

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

L'an deux mille deux mille quatorze et le vingt neuf mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Kheira KAUFFER, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Monsieur Guillaume ROUSTAN_a été élu secrétaire.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Michaël LATZ, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

ROUSTAN Guillaume a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

PARENT Florence

MAEIS Sébastien

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue	8

Noms et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en lettres
LATZ Michaël	14	QUATORZE

2.7. Proclamation de l'élection du maire

LATZ Michaël a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de LATZ Michaël élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

Noms et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en lettres
RULLAN Nicole	15	QUINZE

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

RULLAN Nicole a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

Noms et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en lettres
VINCENT Jacques	15	QUINZE

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

VINCENT Jacques a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

Noms et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en lettres
KAUFFER Kheira	15	QUINZE

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

KAUFFER Kheira a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue	8

Noms et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en lettres
ROUSTAN Guillaume	14	QUATORZE

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

ROUSTAN Guillaume a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 Mars 2014, à 18 heures 37 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

N° 2014/026

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire invite ses conseillers à se prononcer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal étant composé de 15 membres, le nombre des adjoints ne peut être supérieur à 4,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h00